



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation

Programme de travail 2025–2028

Approuvé par l'organe de pilotage le 26 novembre 2024

1. Introduction

Conformément à l'art. 61a Cst., la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation, dans les limites de leurs compétences respectives. Ils coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures.

Ce devoir de coopération et de coordination repose sur une compréhension systémique des éléments composant l'espace suisse de formation. La Confédération et les cantons assument chacun des compétences propres dans l'espace suisse de formation, de structure fédéraliste. Les décisions prises à l'un des échelons concernant un niveau de formation ont toutefois des répercussions sur d'autres niveaux de formation et donc sur l'espace de formation dans son ensemble. La tâche constitutionnelle confiée à la Confédération et aux cantons suppose ainsi que ces acteurs réalisent des travaux de préparation et de développement en commun.

Dans cette optique, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sont convenus en 2011 déjà d'un nombre restreint et concret d'objectifs communs pour la décennie. En 2015, 2019 et 2023, ils ont renouvelé ces objectifs et les ont complétés là où cela semblait judicieux¹. Ces objectifs planifiés à long terme sont d'ordre stratégique et, pour les atteindre, des mesures d'ampleur nationale peuvent s'avérer utiles ou nécessaires. Il peut s'agir d'actions coordonnées entre la Confédération et les cantons (niveau intercantonal / CDIP) ou d'actions séparées entreprises par les acteurs concernés dans leur domaine de compétence respectif (Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) pour le domaine des hautes écoles, par exemple).

La convention du 16 décembre 2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF) prévoit quatre grands axes dans le cadre de la coopération en matière de formation : l'observation du système éducatif, l'acquisition et l'analyse continues d'informations sur l'espace suisse de formation, l'entretien d'une culture commune de la qualité, et le développement, l'encouragement et l'application de mesures d'assurance qualité dans l'espace suisse de formation (art. 6 CCoop-ESF). Le présent programme de travail définit les activités nécessaires pour atteindre ces objectifs pour les années 2025 à 2028.

2. Échanges et concertation dans le cadre de la coopération dans l'espace suisse de formation

La tâche constitutionnelle confiée à la Confédération et aux cantons pour l'espace suisse de formation suppose l'information réciproque et, dans la mesure où cela est nécessaire, une concertation, notamment en ce qui concerne le degré secondaire II, la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, le numérique dans l'instruction publique, les échanges et la mobilité ainsi que la représentation de la Suisse dans les enceintes internationales. Les questions relatives aux hautes écoles sont traitées dans le cadre des structures de la CSHE. Toutefois, ces questions font partie du présent programme de travail, dans la mesure où elles présentent des interfaces avec d'autres thèmes liés à la formation (par ex. l'aptitude aux études, la formation du corps enseignant).

Pour la période 2025 à 2028, les tâches à venir qui comportent un besoin de coordination à plus long terme sont mentionnées ci-dessous.

¹ Déclaration 2015, déclaration 2019 et déclaration 2023 du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.

Concertation couvrant plusieurs degrés

- (1) Assurer la diffusion d'une information adaptée aux besoins sur les travaux en cours dans les domaines de compétence respectifs, notamment sur les travaux de mise en œuvre de la déclaration 2023 relative aux objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.
- (2) Diffuser des informations adaptées aux besoins concernant les mesures prises dans le domaine du financement de la formation.
- (3) Se concerter et procéder à des préparatifs concernant la représentation de la Suisse dans les enceintes internationales relevant du domaine de la formation.
- (4) Élaborer des objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation en se fondant sur le rapport 2026 sur l'éducation en Suisse et les publier sous la forme d'une déclaration.
- (5) Se concerter sur les positions du domaine de la formation dans les instances de la collaboration interinstitutionnelle (CII).
- (6) Renforcer le positionnement international de l'espace suisse de formation au moyen de mesures concrètes pour en promouvoir la qualité et pour favoriser l'innovation, notamment par la participation accrue aux programmes internationaux pertinents, en particulier ERASMUS+.

Formation générale au degré secondaire II

Lien avec l'objectif 3 : l'accès sans examen à l'université avec un certificat de maturité gymnasiale est assuré à long terme.

- (7) Gestion commune du « Forum suisse de la maturité gymnasiale » en vue du développement continu de la maturité gymnasiale. A cette fin, le forum permet des échanges réguliers entre les acteurs impliqués dans la maturité gymnasiale.

Formation professionnelle et orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Lien avec les objectifs 2, 4, 5 et 6 : (95 % avec certificat du degré secondaire II ; promouvoir l'accès, la transition et la réinsertion ; soutenir l'information et l'orientation ; renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière)

- (8) Entretenir les échanges sur les projets développés par les partenaires de la formation professionnelle.
- (9) Participer aux travaux liés à l'Agenda Intégration.
- (10) Faire progresser en commun, dans les limites de leurs compétences respectives, la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière et mettre en œuvre la mesure du Conseil fédéral « Analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus » à l'échelle nationale.
- (11) Coordonner les mandats de prestations du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).
- (12) Se concerter sur le mandat de prestations du SEFRI attribué au Centre d'information et de documentation IDES de la CDIP (Unité spécialisée Formation professionnelle ; Eurydice).

Formation continue

- (13) Se concerter sur la mise en œuvre de la loi sur la formation continue (sous la direction du DEFR).

Transformation numérique

Lien avec l'objectif 7 : les nouveaux défis qui découlent de la numérisation du monde du travail et de la société sont anticipés dans le système éducatif.

- (14) Se concerter sur la mise en œuvre cohérente des stratégies numériques respectives et des mesures qui en découlent afin d'anticiper les opportunités, les risques et les défis inhérents à la transformation numérique.
- (15) Traiter, selon leurs responsabilités respectives, à tous les niveaux d'enseignement, des questions relatives au contenu des formations et aux compétences à développer, à la manière de traiter les données et l'intelligence artificielle, aux infrastructures et aux autres conditions cadres.
- (16) Observer en permanence les développements dans le domaine du numérique, identifier et évaluer les tendances pertinentes de la transformation numérique et leurs conséquences sur la formation, déterminer les nouveaux thèmes prioritaires pour le développement de la politique de formation.
- (17) Coordonner le suivi scientifique et statistique du domaine « numérisation et éducation » et traiter les connaissances sur la transformation numérique dans la formation dans le cadre du monitoring de l'éducation en Suisse.
- (18) Promouvoir la collaboration par le biais de réseaux institutionnels et spécialisés, renforcer le dialogue entre les divers groupes de parties prenantes avec pour objectif l'établissement de propositions de mesures et de solutions sur le plan national à l'intention des décideurs en matière de politique de formation.
- (19) Promouvoir les échanges sur les projets en cours de la Confédération et des cantons dans le domaine de la transformation numérique dans la formation et veiller à l'utilisation de synergies.
- (20) Coordonner la communication et les relations publiques sur des questions stratégiques et des projets déployés au niveau national.

Échanges et mobilité

Lien avec l'objectif 8 : les échanges et la mobilité sont ancrés dans la formation et sont encouragés à tous les degrés de celle-ci.

- (21) Se concerter sur les activités de la Fondation pour la promotion des échanges et de la mobilité (Movetia), afin, d'une part, d'atteindre un niveau de participation plus élevé et une meilleure qualité dans les activités d'échanges et de mobilité et, d'autre part, d'accroître l'intérêt général en faveur des échanges et de la mobilité. Relever en particulier les défis qui se posent en lien avec la transformation numérique (mobilité mixte (« *blended mobility* »), etc.) et la durabilité (économie verte, etc.) des échanges et de la mobilité.
- (22) Se concerter dans la perspective de la transformation par la Confédération de Movetia en corporation de droit public, avec un organe de pilotage unique Confédération-cantons (sous la direction du DEFR).
- (23) Faciliter l'accès aux informations sur les échanges et la mobilité.

3. Projets financés en commun

Une concertation étroite et des décisions communes sont nécessaires pour le financement en commun des projets qui se fondent, au niveau de la Confédération, sur la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation (LCESF) et sur la convention de coopération.

Des bases seront élaborées en commun afin d'assurer la cohérence des objectifs respectifs. En font partie l'analyse de la qualité et la perméabilité dans l'espace suisse de formation, le développement d'une culture commune de la qualité ainsi que la coordination et l'amélioration de la collaboration dans la politique de recherche en éducation entre l'administration de l'éducation, la pratique éducative et la recherche en éducation.

Le monitoring de l'éducation en Suisse et les enquêtes PISA ainsi que, étroitement liée, la coordination dans le domaine de la recherche en éducation (Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE) favorisent la mise à disposition et le compte rendu des connaissances. L'institution intercantonale ZEM CES (Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II) fournit d'importantes prestations systémiques en matière d'assurance qualité au degré secondaire II. À l'avenir, l'analyse issue du monitoring de l'éducation devra être intégrée de manière encore plus cohérente dans les projets de l'assurance qualité. Educa, l'agence spécialisée pour l'espace numérique suisse de formation, fournit des prestations à l'interface entre les évolutions technologiques et l'éducation afin de promouvoir le développement de la qualité du système éducatif. Pour la période 2025 à 2028, les activités suivantes sont à l'ordre du jour dans ces domaines de travail :

Monitoring de l'éducation

- (1) Faire établir et publier le rapport 2026 sur l'éducation par le CSRE (cf. *convention avec le CSRE en vue de l'établissement du rapport sur l'éducation*).
- (2) Évaluer le rapport 2026 sur l'éducation et préparer une déclaration relative aux objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation.
- (3) Actualiser en continu le programme de monitoring qui définit les tâches permanentes du monitoring de l'éducation, ainsi que les besoins prioritaires en matière de données et de recherche, et en assurer le controlling.

PISA

- (4) Assurer la réalisation de PISA 2025, suivre et communiquer l'évaluation des résultats ; préparer la décision de participation à PISA 2029 ; examiner en continu la participation à d'autres mesures internationales des performances.
- (5) Examiner et promouvoir les synergies entre PISA et le réexamen des compétences de base.

Coordination de la recherche en éducation

- (6) Charger le CSRE de documenter les activités suisses de la recherche en éducation, de diffuser des informations à ce sujet et d'assumer une fonction de coordination dans la collaboration nationale et internationale (cf. *convention de prestations CSRE*).
- (7) Initier, coordonner et promouvoir la formulation de projets de recherche en éducation d'importance nationale (manifestations scientifiques, publications, présentations de projets suisses lors de congrès à l'étranger, traduction anglaise de travaux de recherche suisses) ; formuler des recommandations du point de vue de la recherche en éducation à l'intention des instances compétentes.

- (8) Préparer et organiser l'attribution du Prix Suisse de la recherche en éducation qui récompense un travail de recherche exceptionnel dans ce domaine.
- (9) Déterminer et coordonner la participation suisse à des projets internationaux de recherche en éducation ou à des examens nationaux de la politique et de la recherche suisses en éducation.

Développement qualitatif du degré secondaire II

- (10) Charger ZEM CES de soutenir, en tant que centre de compétence pour les questions du degré secondaire II, les autorités compétentes en matière de promotion et de développement du gymnase et des écoles de culture générale et en matière de transition vers les hautes écoles universitaires, les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles spécialisées, et de coordonner les offres en formation continue. ZEM CES sera également chargé de diriger le secrétariat du « Forum suisse de la maturité gymnasiale » (cf. *Mandat de prestations ZEM CES*).

Numérisation de l'éducation

- (11) Charger l'agence spécialisée Educa de créer à l'échelle nationale les bases nécessaires à l'espace numérique suisse de formation. Par ailleurs, Educa analyse les évolutions technologiques et veille à ce qu'elles contribuent au développement de la qualité à l'école obligatoire (degrés primaire et secondaire I), ainsi que dans la formation professionnelle initiale, les écoles de maturité gymnasiale et les écoles de culture générale (degré secondaire II) (cf. *Statut Educa et convention de prestations Educa*).